



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-108

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande NGE ROUTES, représentée par Hugo ROUQUAIROL,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la réfection de la chaussée en enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du lundi 28 juillet 2025 jusqu'au vendredi 08 août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules accédant à l'Impasse des Roseaux sera règlementée par une route barrée (sauf riverains et services de secours).

ARTICLE 2 :

L'entreprise sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NGE ROUTES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 07 juillet 2025

Affiché le : 08 JUIL. 2025

